

SOUTIEN A L'EMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne depuis 2005 le développement de l'économie sociale et solidaire afin d'encourager sa vitalité et conforter son implantation sur tous les territoires du département.

Ce modèle économique qui conjugue efficacité économique, utilité sociale, démocratie dans les pratiques de gouvernance et implication directe de toutes les parties prenantes, est fort de ses 4 300 établissements et 46 000 salariés, représentant 13 % des emplois privés d'Ille-et-Vilaine.

1. L'objectif de ce dispositif

Le Département souhaite par ce dispositif promouvoir le **développement local** et encourager l'innovation sociale en soutenant **l'émergence de projets collectifs concertés** avec les acteurs du territoire.

Le soutien du Département se traduira par une aide au financement d'**étude d'opportunité** permettant de qualifier la demande, valider le bien-fondé du projet et détaillant les risques et les bénéfices sociaux de différentes solutions d'implémentation proposées. Elle devra être menée dans l'objectif de développer, à terme, une **activité économique durable et de l'emploi**.

Les initiatives innovantes qui seront accompagnées devront présenter un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale et **répondre à un besoin de territoire**, urbain ou rural, que celui-ci soit exprimé par des habitants, des collectivités, des structures de l'ESS, des entreprises...

2. Les projets éligibles

Le projet pourra être porté par :

➤ **Une ou des personnes**

Le projet devra alors être parrainé par une structure de l'économie sociale et solidaire, ayant de l'expérience et des compétences avérées en matière de gestion administrative et financière.

Ou

➤ **Une structure relevant du champ de l'ESS**

2-1 Critères d'éligibilité de la structure portant ou parrainant le projet

La structure portant ou parrainant le projet devra :

- Respecter l'Article 1 de la Loi ESS de 2014 : *Les entreprises de l'ESS remplissent les conditions suivantes :*
 - *Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices*
 - *Une gouvernance démocratique, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise*
 - *Une gestion conforme aux principes suivants :*
 - *Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise*
 - *Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées*
 - *En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du « boni de liquidation » est redistribué à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire.*
- Développer des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services sous la forme :
 - De coopératives, de mutuelles, d'unions, de fondations ou d'associations
 - De sociétés commerciales adhérant aux principes de l'ESS cités ci-dessus agréées Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS).
- Offrir à ses salariés des conditions de travail garantissant la qualité de l'emploi
- Adhérer à un réseau territorial (pôle de développement de l'ESS) afin de bénéficier de leur soutien.

2-2 Critères d'éligibilité du projet

Le projet soutenu devra :

- Avoir un caractère d'utilité sociale ou sociétale
- Etre développé sur le département
- Concerner un champ de responsabilité du Département :
 - Social (famille, enfance, jeunesse, accès au numérique, mobilité, logement, personnes âgées, personnes handicapées)
 - Insertion par l'activité économique
 - Amélioration de l'accessibilité aux services
 - Logement
 - Environnement
 - Agriculture
 - Culture
 - Sport
 - Tourisme
 - Solidarité internationale
- Répondre à un besoin non couvert sur le territoire choisi
- Etre porteur d'innovation : mode de portage, secteur d'activité...
- Avoir une visée de développement durable et d'emploi assurant la pérennité du projet
- Associer les acteurs (d'économie sociale et solidaire, entreprises privées, collectivités) du territoire ainsi que les structures de coordination ou de développement de projets (CODEM...) concernés par la thématique, ainsi que les usagers et habitants
- Associer les instances du pays, de l'intercommunalité ou de la commune et les agences départementales
- Etre accompagné par le Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du territoire.

2-3 L'aide du Département

Elle se situera exclusivement sur la phase amont du projet, lors de l'étude d'opportunité, avant la préfiguration et la mise en œuvre du projet.

Elle pourra permettre de financer :

- Un poste salarié, dans le cadre d'une embauche spécifique sur le projet
- La réalisation d'une étude.

3. Le dossier de candidature

La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature auquel sera joint :

- Les statuts de la structure portant ou parrainant le projet
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collègues (SCIC), liste des associés (coopérative) en précisant leur sexe, âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives
- L'échelle des salaires au sein de la structure
- Les bilans et comptes annuels des trois dernières années signés par le Président ou les relevés bancaires des comptes de la structure au 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Pour les projets locaux, l'avis du conseil de développement du pays, de la communauté de communes ou de la commune selon le territoire de développement du projet
- L'avis du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire
- Un justificatif d'adhésion (de la structure assurant le portage ou le parrainage et de la ou des personnes pilotant le projet) à un pôle de développement de l'ESS
- Le contrat de parrainage lorsque le projet est porté par une ou des personnes (avec descriptif sur la nature de l'accompagnement)
- Le curriculum vitae de la personne assurant le pilotage du projet
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original

Le dossier de candidature **COMPLET** est à renvoyer par courrier et par mail :

- si le projet est départemental au Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle Développement - Mission économie sociale et solidaire - 1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 - RENNES Cedex
- si le projet est local à l'Agence départementale du territoire (à l'adresse ci-dessous)

Agence du Pays de Rennes	Village des Collectivités - 1 avenue de Tizé CS 43621 THORIGNE FOUILLARD 35236 Cesson Sévigné CEDEX
Agence du Pays de Brocéliande	Z.A. de la Nouette CS 33152 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Agence du Pays de Saint-Malo La Gouesnière	26 bis rue Raphaël de Folligné 35350 LA GOUESNIERE
Antenne de Combourg	Antenne de Combourg Lieu-dit La Magdeleine 35270 COMBOURG

Agence du Pays de Fougères	2 rue Claude Bourgelat - Z.A. de la Grande Marche CS 90206 JAVENE 35302 Fougères CEDEX
Agence du Pays de Vitré	6 boulevard Irène Joliot Curie CS 10201 35506 VITRE CEDEX
Agence du Pays des Vallons de Vilaine	14 rue de la Seine - Z.A. de Château Gaillard CS 47014 35470 BAIN DE BRETAGNE
Agence du Pays de Redon	1 rue du Général de la Ferrière CS 10255 35602 REDON CEDEX

4. La sélection des candidatures

Le comité de sélection se réunit plusieurs fois dans l'année. Il est composé de trois élus du Département (Emmanuelle Rousset, Vice-présidente déléguée à la Politique de la Ville, à l'économie sociale et solidaire et au développement social local, Bernard Marquet, Vice-président en charge de l'économie, l'agriculture, de l'innovation, du développement durable et des contrats départementaux de territoire et Sophie Guyon, Conseillère départementale), un représentant de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, un représentant de Bretagne active, d'une EPCI du département et de la Région.

La personne en charge du pilotage du projet est invitée avec le responsable de la structure ESS portant ou parrainant le projet à le présenter au comité de sélection. Le comité de sélection recueille ensuite les avis du service instructeur (agence départementale ou Mission ESS), ceux du service du Département en charge de la politique sectorielle, du pôle de l'ESS et de l'intercommunalité. Le Comité sélectionne les projets et propose pour chacun un montant de subvention qui est ensuite validé par la Commission permanente du Conseil départemental qui se réunit chaque mois.

Une notification et une convention sont ensuite adressées à la structure. A la réception de la convention signée et du contrat de travail du salarié embauché ou du devis concernant une expertise, le Département adresse un mandat de paiement à la Paierie départementale, chargée du versement de la subvention (dans un délai de 4 à 6 semaines).

5. Modalités de soutien

La subvention attribuée par le Département est plafonnée à 15 000 €. Cette subvention ne peut en aucun cas être supérieure aux frais, liés aux salaires ou aux études, à la charge de la structure porteuse du projet, après déduction de l'ensemble des autres soutiens publics ou privés apportés au projet. Des justificatifs seront demandés à la structure (fiches de paie, factures, notifications de subvention...).

6. Communication

Les candidats acceptent de rendre public leur projet par une présence sur le site ou les publications du Département.